

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

SOISSONS, le 07/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CEMEX Granulats

13 rue du Capricorne
94150 Rungis

Références : CEME22_Rpref_409
Code AIOT : 0005104551

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2022 dans l'établissement CEMEX Granulats implanté "Les sablons - l'île aux grès" parcelles ZE n°42, 43 et 44 02160 SOUPIR. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du recatement de l'arrêté de mise en demeure n° IC/2021/226 du 08/11/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEMEX Granulats
- Les sablons - l'île aux grès parcelles ZE n°42, 43 et 44 02160 SOUPIR
- Code AIOT : 0005104551
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Cette carrière à ciel ouvert de sables et de graviers est située sur le territoire de la commune de SOUPIR, aux lieux-dits « Les Sablons » et « L'Île-aux-Grès ». Sa superficie totale est de 16 ha 15 a 50 ca.

L'autorisation d'exploiter initialement accordée en 2008 pour 15 ans à la SNC ANTROPE a été reprise par la société HOLCIM Granulats, par arrêté préfectoral n° IC/2012/138 du 29/11/2012.

En 2015, la société HOLCIM Granulats est devenue EQIOM Granulats.

Après un changement d'exploitant en 2021 (CEMEX Granulats), EQIOM Granulats exploite de nouveau cette carrière en 2022. La fin d'exploitation est programmée au 21/03/2023.

La production totale est de 660 000 tonnes (330 000 m³). La production annuelle maximale est de 75 000 t et moyenne de 55 000 t.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Abrogation de l'APMD n°IC/2021/226 du 08/11/2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Abrogation APMD	AP de Mise en Demeure du 08/11/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives. L'APMD n° IC/2021/226 du 08/11/2021 peut être abrogé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Abrogation APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/11/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en demeure
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société CEMEX Granulats exploitant une installation classée pour l'environnement, constituée d'une carrière située aux lieux-dits « Les Sablons » et « L'Île-aux-Grès », sur le territoire de la commune de SOUPIR, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 3.3 et 4.3 de l'arrêté préfectoral n° IC/2008/1283 du 21 mars 2008, en : • proposant, sous un mois, un nouveau plan de phasage visant à terminer les travaux de remise en état de sa carrière ; • installant un panneau d'information à l'entrée de la carrière, dans un délai de trois mois ; • cadenassant et remplaçant, dans un délai d'un mois, la barrière mobile défectueuse en entrée de carrière. Les délais indiqués s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Par courrier du 13/12/2021 et courriel du 07/07/2022 avec photos à l'appui, l'exploitant a : - transmis un nouveau plan actualisé de phasage des travaux daté du 13/10/2021, sur lequel la superficie (18 780 m²) encore à exploiter est définie ; - installé un panneau d'information à l'entrée de la carrière ; - remplacé la barrière défectueuse par un ensemble métallique rigide et cadenassé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet